



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



AVIS AU PUBLIC

La Direction Générale des Impôts porte à la connaissance du public qu'en application des dispositions de l'article 01.02.02.II du Code Général des Impôts (CGI) et de la décision n°09/MFB/SG/DGI du 10 février 2017 portant régime d'imposition à l'Impôt Synthétique Intermittent (ISI) des personnes non immatriculées, les redevables légaux doivent remplir un imprimé réservé à cet effet, lors la déclaration de l'ISI et déposer, en même temps, une annexe en version électronique sous « format Excel » et sur Compact Disc (CD) suivant un modèle fourni par l'Administration fiscale.

Il est à signaler que ces mesures concernent uniquement les transactions locales sur les ventes des biens et des prestations de services. Cependant, les opérations d'importations et d'exportations effectuées par les personnes non immatriculées demeurent soumises à l'IRI.

Cette mesure prend effet à compter du 01 octobre 2017.

Antananarivo, le **29 SEP 2017**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES IMPÔTS



MAZAT'INDRAKOTO Iouri Carisse
Inspecteur des impôts